



Commune  
d'Evionnaz

# Attestation de domicile

L'attestation de domicile est un document délivré directement à la personne concernée, conformément à la loi sur la protection des données, car il contient des informations confidentielles. Elle est délivrée, notamment, pour les besoins suivants :

- Mariage
- Office des poursuites
- Relations bancaires
- Service cantonal des automobiles
- Gérances et bailleurs privés
- Inscription dans une école

Aucun émolument n'est perçu pour cette attestation.